

 La campagne 2026-2027 sera prochainement lancée.

Vous avez une question ?

Questions fréquemment posées

Jeunes et parents

Structures sportives

Être partenaire du dispositif

Quelles structures sportives peuvent accepter le pass Sport ?

Pour devenir partenaire du dispositif pass Sport, votre structure doit remplir au moins l'une des trois conditions suivantes :

- 1. Affiliation** : vous devez être affilié à l'une des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (à l'exclusion des fédérations scolaires).
Télécharger le tableau des fédérations sportives agréées
- 2. Agrément** : votre structure doit disposer d'un agrément Sport (délivré après 2016) ou Jeunesse Éducation Populaire – JEP (délivré après 2021) ET proposer une activité physique et sportive tout au long de l'année.
- 3. Loisir sportif marchand** : Si vous êtes une structure à but lucratif du loisir sportif marchand, vous devez signer la charte d'engagement du ministère chargé des Sports et relever d'un des codes NAF suivants :
 - 9311Z : gestion d'installations sportives
 - 9312Z : activités des clubs de sports
 - 9329Z : autres activités récréatives et de loisirs
 - 9313Z : activités des centres de culture physique
 - 8551Z : enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
 - 6420Z : activités des sociétés holding



Si vous ne remplissez pas l'une de ces trois conditions, le dispositif ne vous est pas ouvert. Le justificatif d'éligibilité (attestation d'affiliation ou agrément ou charte d'engagement) seront vérifiés. En cas de non-éligibilité, les pass Sport saisis ne vous seront pas remboursés.

Mis à jour le : 16/07/2026

Puis-je proposer des séances de découverte avec le pass Sport ?



Non, le pass Sport n'est pas destiné à financer des stages ou séances de découverte, mais uniquement pour une activité physique et sportive à l'année.

Son objectif est de soutenir une pratique durable au sein des structures sportives.

Mis à jour le : 16/07/2026

Vous ne trouvez pas de réponse satisfaisante ?

Contactez-nous directement par e-mail pour que nous puissions trouver une solution.

 [Nous contacter par mail](#)

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

 [Instagram](#)  [TikTok](#)